

# Ecole privée Notre DAME DE CADEROT

Etablissement sous contrat d'association BP 60068- Quartier Autin



### 13132 BERRE L'ETANG CEDEX

**E.Mail:** secretariat@notredamedecaderot.com **Tél.:** 04.42.85.42.82

# **INSCRIPTION CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

| Nom  |
|--|
| Prénom classe  |
| Prénom classe  |
| Prénom classe   Occasionnel   Permanent   Externe  |
| Détail des demi-pensions :   |
| - <u>Occasionnel</u> (un ou plusieurs jours par semaine à 6.50€ le repas) : Fiche d'inscription mensuelle transmise sur le mois précédent à votre enfant à retourner au secrétariat par email ou dans la boite aux lettres grise.  |
| Si vous décidez d'inscrire votre enfant occasionnellement, vous ne pourrez pas changer pour le statut permanent en cours d'année.  |
| - <u>Permanent</u> : Le tarif est annualisé sur l'année au prix de 854€. (Soit 85.40€ par mois sur 10 mois, de septembre à juin ou un règlement par chèque de la totalité en septembre).   |
| sur 10 mois, de septemore à juin où un regionient par eneque de la totaine en septemore).  |
| Si vous décidez d'inscrire votre enfant en permanent, vous ne pourrez changer de statut que sur présentation d'une lettre avec un motif qui sera apprécié par l'OGEC. Si le bureau de l'OGEC vous accorde le statut d'occasionnel, il ne sera plus possible de se réinscrire en permanent.   |
| Si vous décidez d'inscrire votre enfant en permanent, vous ne pourrez changer de statut que sur présentation d'une lettre avec un motif qui sera apprécié par l'OGEC. Si le bureau de l'OGEC vous accorde le statut d'occasionnel, il ne sera plus possible de se  |
| Si vous décidez d'inscrire votre enfant en permanent, vous ne pourrez changer de statut que sur présentation d'une lettre avec un motif qui sera apprécié par l'OGEC. Si le bureau de l'OGEC vous accorde le statut d'occasionnel, il ne sera plus possible de se réinscrire en permanent.  - Non-inscrit : vous pourrez passer en occasionnel le mois suivant votre demande.  Pas d'inscription en cours de mois.  La demi-pension ne relève pas de l'obligation scolaire. C'est un service rendu aux familles pour facilité la scolarisation des enfants.  Le repas a une fonction nécessaire, mais, à l'école comme en famille, il doit être un   |
| Si vous décidez d'inscrire votre enfant en permanent, vous ne pourrez changer de statut que sur présentation d'une lettre avec un motif qui sera apprécié par l'OGEC. Si le bureau de l'OGEC vous accorde le statut d'occasionnel, il ne sera plus possible de se réinscrire en permanent.  - Non-inscrit: vous pourrez passer en occasionnel le mois suivant votre demande.  Pas d'inscription en cours de mois.  La demi-pension ne relève pas de l'obligation scolaire. C'est un service rendu aux familles pour facilité la scolarisation des enfants.  Le repas a une fonction nécessaire, mais, à l'école comme en famille, il doit être un moment de partage et d'éducation.  Chaque enfant doit comprendre et accepter les règles élémentaires de politesse, de tenue  |
| Si vous décidez d'inscrire votre enfant en permanent, vous ne pourrez changer de statut que sur présentation d'une lettre avec un motif qui sera apprécié par l'OGEC. Si le bureau de l'OGEC vous accorde le statut d'occasionnel, il ne sera plus possible de se réinscrire en permanent.  - Non-inscrit: vous pourrez passer en occasionnel le mois suivant votre demande.  Pas d'inscription en cours de mois.  La demi-pension ne relève pas de l'obligation scolaire. C'est un service rendu aux familles pour facilité la scolarisation des enfants.  Le repas a une fonction nécessaire, mais, à l'école comme en famille, il doit être un moment de partage et d'éducation.  |
| Si vous décidez d'inscrire votre enfant en permanent, vous ne pourrez changer de statut que sur présentation d'une lettre avec un motif qui sera apprécié par l'OGEC. Si le bureau de l'OGEC vous accorde le statut d'occasionnel, il ne sera plus possible de se réinscrire en permanent.  - Non-inscrit: vous pourrez passer en occasionnel le mois suivant votre demande.  Pas d'inscription en cours de mois.  La demi-pension ne relève pas de l'obligation scolaire. C'est un service rendu aux familles pour facilité la scolarisation des enfants.  Le repas a une fonction nécessaire, mais, à l'école comme en famille, il doit être un moment de partage et d'éducation.  Chaque enfant doit comprendre et accepter les règles élémentaires de politesse, de tenue et de propreté.  Il existe un règlement concernant le comportement à observer pendant le temps de cantine, établi en accord avec les élèves. Le non-respect de ce règlement entraînera des |

#### **REGLEMENT CANTINE 2025/2026**

(Annexe du règlement intérieur)

#### Article 1 Inscription et paiement

#### 1/ Pour les élèves qui déjeunent de manière permanente :

Une facture annuelle d'un montant de  $854\epsilon$  sera remise début septembre. Le paiement peutêtre échelonné en 10 fois par prélèvement début de chaque mois ou en 1 fois par chèque libellé à l'ordre de l'OGEC Notre Dame de Caderot. (6.10 $\epsilon$  le repas).

# 2/ Pour les élèves qui déjeunent de manière occasionnelle :

Une grille indiquant les jours de restauration devra être remplie par les parents en cochant les jours où les repas seront pris. (6.50€ le repas). Le paiement s'effectue par prélèvement le 10 du mois suivant.

Les fiches seront remises aux enfants chaque mois pour le mois suivant (les dates varient en fonction des vacances scolaires). Elles seront rendues au secrétariat à la date de remise indiquée sur la feuille du mois et rappelée sur la fiche cantine.

Les fiches d'inscription qui ne seront pas rendues dans les délais indiqués sur celles-ci ne seront pas acceptées.

# Article 3 Absence

#### 1- En cas d'absence du fait de l'école :

- \* <u>Permanent</u>: Les repas non pris pour les motifs suivants seront remboursés: voile, stage poney, classe verte, sortie, pique-nique, absence enseignante non planifiée. Pour les absences enseignantes planifiées (formation ou autres): l'annulation d'un repas doit être signalée 72h avant, sinon le repas ne pourra pas être remboursé. Le remboursement sera effectué au plus tard en fin d'année scolaire au prorata du nombre de repas non consommés.
- \* <u>Occasionnel</u>: Repas non pris pour absence enseignante non planifiée, le repas ne sera pas facturé. Pour les absences enseignantes planifiées (formation ou autres), **l'annulation d'un repas doit être signalée 72h avant**, sinon le repas sera facturé. Les autres motifs étant planifiés bien à l'avance (voile, stage poney, classe verte, sortie, pique-nique), les repas ne doivent pas être cochés sur la feuille de cantine.
  - 2- En cas d'absence pour maladie de l'enfant dûment justifié (attestation médicale):
- \* <u>Permanent</u>: L'annulation d'un repas doit être signalée 72h avant, sinon le repas ne sera pas remboursé.
- \* <u>Occasionnel</u>: L'annulation d'un repas doit être signalée 72h avant, sinon le repas sera facturé.
  - 3- Dans les autres cas :
- \* **Permanent** : Aucun remboursement ne sera effectué.
- \* Occasionnel : Aucune annulation ou modification ne sera possible.

#### Article 4 Repas exceptionnel

Les enfants non-inscrits ne pourront pas manger à la cantine. Néanmoins, une demande d'inscription pour un repas le jour même (faite au secrétariat le matin avant 9h), <u>motivée par un fait important</u>, pourra être acceptée. (6.50€ le repas). Le paiement s'effectue par prélèvement le 10 du mois suivant.

| <u>Impayés</u> : | L'établisseme  | nt intentera to | ute action | jugée néces   | ssaire pour | recouvrer l   | les soi | mmes |
|------------------|----------------|-----------------|------------|---------------|-------------|---------------|---------|------|
| impayées.        | Dans ce cas, l | 'établissement  | se réserve | e le droit de | ne pas réin | iscrire l'élè | ve les  | mois |
| suivants à       | la cantine.    |                 |            |               |             |               |         |      |

| Berre l'Etang, l | le | Signature(s) du/des pare | nt(s) |
|------------------|----|--------------------------|-------|
|                  |    |                          |       |